



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mai 2004
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2004

7-11 juin 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Date d'approbation du budget d'appui biennal de l'UNICEF

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport intitulé « Date d'approbation du budget d'appui biennal de l'UNICEF » (E/ICEF/2004/AB/L.2). À cette occasion, il s'est entretenu avec le Directeur général adjoint et d'autres représentants de la Directrice générale.

2. Ce rapport a été établi comme suite à la décision 2003/17 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci priait la Directrice générale d'envisager de faire coïncider la date d'approbation du budget d'appui biennal avec l'une de ses sessions ordinaires, et de lui faire rapport à ce sujet lors de la session annuelle de 2004.

3. Aux paragraphes 7 à 9 du rapport, plusieurs options sont proposées concernant le calendrier de présentation du budget d'appui biennal, compte tenu du fait que le Conseil d'administration examine les projets de descriptifs de programme de pays et approuve les montants totaux estimatifs des ressources ordinaires et autres ressources du budget-programme lors de sa session annuelle en juin. Le secrétariat de l'UNICEF, souhaitant bénéficier des observations faites par les membres du Conseil lors de cette session, la Directrice générale estime qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour étudier le plan de gestion et le budget biennal en vue de leur soumission à la deuxième session ordinaire, qui a lieu en septembre. Le calendrier actuel du processus intégré de planification et d'approbation des programmes et budgets (voir E/ICEF/2004/AB/L.2, annexe) permet à l'UNICEF d'aligner les ressources du budget d'appui et les programmes approuvés, compte tenu des avis exprimés par le Conseil à la session annuelle. Cet examen comprend l'examen décentralisé des budgets de pays par les bureaux régionaux et l'examen

* E/ICEF/2004/8.



d'ensemble des projets de budget des bureaux régionaux et du siège.

4. Deux options qui satisfont aux exigences d'un principe dont l'UNICEF a fait l'un des axes de la réforme de son processus budgétaire, à savoir que « le plan dicte le budget », sont étudiées ci-après. Dans le cadre du processus intégré, de planification des programmes et budgets, chaque fois que de nouveaux plans de gestion de programmes de pays sont proposés ou que les plans existants sont réaménagés dans le cadre de l'examen à mi-parcours, il faut élaborer un plan de gestion du programme de pays pour s'assurer que le mode de gestion convient bien au programme de pays [E/ICEF/2004/AB/L.2, par. 3 a)].

5. La première option consisterait à soumettre le budget biennal au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en janvier de la première année de l'exercice. D'après l'UNICEF, elle permettrait au Conseil d'administration de disposer de suffisamment de temps pour concevoir et organiser le Plan stratégique à moyen terme et d'approuver les projets de descriptifs de programmes de pays lors de sa session annuelle, avant que le plan de gestion et le budget biennal ne soient définitivement mis au point. Pour que cette option soit réalisable, le Conseil d'administration devrait approuver une ouverture de crédits intérimaire à sa deuxième session ordinaire afin de couvrir les dépenses du mois de janvier (E/ICEF/2004/AB/L.2, par. 8).

6. La deuxième option consisterait à présenter le budget d'appui biennal au Conseil d'administration lors de sa session extraordinaire consacrée au budget, en décembre de l'année précédant le nouvel exercice biennal. Cette option laisse suffisamment de temps pour structurer le plan stratégique à moyen terme, préparer les budgets, approuver les projets de descriptifs de programmes de pays et examiner les projets de budget. Elle permettrait également d'examiner et d'adopter le budget biennal avant le début de l'exercice financier, et non en janvier, lorsque celui-ci est déjà entamé. L'UNICEF craint cependant qu'il n'y ait pas suffisamment de temps pour des consultations informelles, dans la mesure où la session de décembre du Conseil d'administration a lieu pendant l'Assemblée générale (E/ICEF/2004/AB/L.2, par. 9).

7. Au paragraphe 11 de son rapport, la Directrice générale recommande au Conseil d'administration de décider que le budget d'appui biennal sera examiné lors de la première session ordinaire, en janvier de la première année du nouvel exercice biennal. Elle lui recommande également d'approuver, à la deuxième session ordinaire précédant le nouvel exercice, une allocation anticipative de crédits destinée à couvrir les dépenses du mois de janvier et calculée sur la base desdites dépenses pour janvier de l'année précédente.

8. Le Comité rappelle l'opinion qu'il a formulée au paragraphe 6 de son rapport E/ICEF/2000/AB/L.4 daté du 5 avril 2000 à propos de la date de présentation du budget d'appui au Conseil d'administration. Tout en étant favorable au report de juin à octobre de la date de présentation du budget en application du nouveau processus budgétaire intégré, tel que présenté aux paragraphes 9 à 15 du document E/ICEF/2000/AB/L.3, il estimait que la date la plus appropriée pour examiner le budget devrait se situer avant le début de l'exercice financier, et non en janvier, alors que l'exercice était déjà entamé. Le Comité réitère son avis selon lequel l'examen du budget d'appui devrait commencer avant le début de l'exercice financier de l'UNICEF. De plus, il n'est pas convaincu que le temps disponible pour des consultations informelles serait réduit si la réunion se tenait en décembre.

9. Le Comité note que le calendrier du processus intégré de planification et d'approbation des programmes et budgets, présenté à l'annexe du document E/ICEF/2004/AB/L.2, comporte des marges de manœuvre permettant d'ajuster les délais prévus pour certaines étapes. Si nécessaire, le Comité pourrait par exemple examiner le budget de l'UNICEF au début de sa session, en septembre, plutôt qu'en octobre de l'année précédant le début de l'exercice biennal, et la réunion officieuse avec les membres du Conseil d'administration sur le projet de budget pourrait avoir lieu en novembre, avant la réunion de décembre du Conseil.
